

## **Décision n° 98-268 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 avril 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Médiaréseaux Marne**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, L. 34-4 et L. 36-7 (1°) ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement d'un réseau de télécommunications ouvert au public en vue de l'exploitation de tous services de télécommunications, y compris le service téléphonique entre points fixes, déposée par la société Médiaréseaux Marne le 28 novembre 1997;

Vu la réponse de la société Médiaréseaux Marne en date du 20 mars 1998 complétée par lettre du 9 avril 1998 au courrier du 3 mars 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications;

Après en avoir délibéré le 17 avril 1998,

Décide:

**Art. 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée déposée par la société Médiaréseaux Marne en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté autorisant la société Médiaréseaux Marne à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public, et le cahier des charges associé.

**Art. 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 avril 1998 Le Président

Jean-Michel HUBERT